

Séance ordinaire
12 mars 2024

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 mars 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absences motivées :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2024-03/78

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2024-03/79

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Correspondance du Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel pour demander une aide financière
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de février 2024
 - 6.2. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
 - 6.2.1. Nomination de monsieur Marco HAMELIN, à titre de directeur des travaux publics
 - 6.2.2. Fin de mandat de monsieur Romain TRUDEAU, à titre de directeur du service des travaux publics
 - 6.2.3. Fin d'emploi - Employé numéro 50-00240867
 - 6.2.4. Nomination d'une adjointe administrative
 - 6.2.5. Nomination de monsieur Olivier TÉTREAU, opérateur des eaux usées et potable
 - 6.2.6. Démission de monsieur Alain BOISSONNEAU, ouvrier en bâtiment
 - 6.3. Modification du contrat de déneigement et de l'entretien hivernal / rue Principale (entre la route 221 et la rue Laforest) / 0,755 km

- 6.4. Transport adapté - Engagement - Prolongation du contrat de transport pour 2 années optionnelles
- 6.5. Autorisation de paiement d'une facture pour divers travaux exécutés par Entreprise Électrique Christian Clermont
- 6.6. Mandat à Me Olivier Ste-Marie, notaire et autorisation de signature pour l'acquisition du 1840, rue Principale, Saint-Michel
- 6.7. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 250 000 \$ (acquisition de l'immeuble situé au 1840, rue Principale / lot 3 991 468)
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Demande de délai - dépôt du rapport annuel an 11 du plan de mise en oeuvre / Schéma de couverture de risques en incendie
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service
 - 8.2. Recommandations du comité des travaux publics des réunions du 31 janvier et 21 février 2024
 - 8.3. Adjudication du contrat de service pour la vidange des fosses septiques du 1er mai 2024 au 30 avril 2027
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demande de dérogation mineure - 2501 à 2503, rue Principale (Lotissement)
 - 9.2. Demande de dérogation mineure - terrain vacant du lot 3 991 985 (rue Principale)
 - 9.3. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 20 février 2024
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 20 février 2024
 - 10.2. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 20 février 2024
 - 10.3. Adhésion à Zone loisir Montérégie
 - 10.4. Adoption du Règlement numéro 2024-340 relatif aux règles et fonctionnement de la Bibliothèque Claire-Lazure de Saint-Michel
 - 10.5. Autorisation de signature - Demande de subvention au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Taxes municipales : 1er versement le 14 mars 2024
 - 11.2. Club Optimiste: Souper-tirage le 30 mars 2024
 - 11.3. Activité de Pâques, le 30 mars 2024, dès 10 h, au Parc des Flamants
 - 11.4. Activité à la bibliothèque, le 8 avril 2024 / éclipse solaire 2024
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03/80

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-03/81

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2024-03/82

Correspondance du Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel pour demander une aide financière

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel organise un évènement afin de souligner l'anniversaire des 80e ans et plus de ses membres, lequel se déroulera le 2 juin 2024, au centre communautaire de Saint-Michel;

ATTENDU que l'organisme demande une aide financière pour cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'offrir une aide financière au Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel et accorde un montant couvrant une bouteille de vin pour deux personnes ainsi que le cocktail de bienvenue.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés, pour l'exercice financier 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-03/83

Adoption des comptes du mois de février 2024

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de février 2024, telles que déposées au montant de 344 230,56 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 97 846,58 \$;
Salaires payés nets: 108 457,87 \$;
Comptes à payer: 137 926,11 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

2024-03/84

Nomination de monsieur Marco HAMELIN, à titre de directeur des travaux publics

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, nomme monsieur Marco HAMELIN, à titre de directeur des travaux publics, à compter du 3 mars 2024 suivant les conditions stipulées dans la proposition datée 12 mars 2024 ainsi que de l'entente de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE

2024-03/85

Fin de mandat de monsieur Romain TRUDEAU, à titre de directeur du service des travaux publics

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, mette fin au mandat de monsieur Romain TRUDEAU, à titre de directeur des travaux publics, à compter du 3 mars 2024.

Monsieur TRUDEAU maintient son titre de directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2024-03/86

Fin d'emploi - Employé numéro 50-00240867

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 50-00240867 à compter du 13 mars 2024. Le conseil remercie l'employé pour ses bons et loyaux services.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel une entente de fin d'emploi avec l'employé concerné.

ADOPTÉE

2024-03/87

Nomination d'une adjointe administrative

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection et du comité des ressources humaines, autorise la nomination de madame Valérie LAVERDIÈRE, à titre d'adjointe administrative au sein du service des travaux publics, suivant les conditions stipulées dans la proposition datée du 12 mars 2024 ainsi que la politique administrative des employés municipaux.

ADOPTÉE

2024-03/88

Nomination de monsieur Olivier TÉTREULT, opérateur des eaux usées et potable

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un opérateur des eaux usées et en eau potable au service des travaux publics;

ATTENDU que monsieur Olivier TÉTREULT, salarié au service des travaux publics de la Municipalité, a fait part, par écrit, son désir de déposer sa candidature au poste précité, le tout en conformité de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, autorise la nomination de monsieur Olivier TÉTREULT, à titre d'opérateur des eaux usées et en eau potable, salarié à l'essai à compter du 18 février 2024 et qu'il deviendra salarié régulier qu'après avoir complété avec succès la période d'essai, suivant les conditions stipulées dans la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394.

QUE ce conseil autorise également le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, une lettre d'entente numéro 10 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus) relativement à certaines conditions de travail de monsieur Olivier TÉTREULT.

ADOPTÉE

2024-03/89

Démission de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment, datée du 15 février 2024, dans laquelle il annonce sa démission. Le conseil le remercie pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

2024-03/90

Modification du contrat de déneigement et de l'entretien hivernal / rue Principale (entre la route 221 et la rue Laforest) / 0,755 km

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a lancé, en 2022, un appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour les opérations de déneigement et de déglçage du réseau routier municipal, des trottoirs et des stationnements municipaux ainsi que le chargement de la neige;

ATTENDU que le contrat a été octroyé à Les Pavages MCM inc. (ci-après: PAVAGES);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.12 de l'appel d'offres précité, il est stipulé qu'aucun coût supplémentaire ne sera versé à l'adjudicataire à moins d'une autorisation écrite et préalable de la Municipalité concernée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a signé un contrat avec le ministère des Transports du Québec (ci-après: MTQ), afin de procéder au déneigement et au déglçage d'un tronçon ayant 0.755 km sur la rue Principale, entre le chemin Rhéaume (route 221) et la rue Laforest, à compter du 26 février jusqu'au 31 mai 2024;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire modifier le contrat actuel avec PAVAGES afin d'ajouter des travaux supplémentaires de déneigement, de déglçage et de chargement de la neige sur le tronçon de 0,755 km appartenant au MTQ, à compter du 26 février jusqu'au 31 mai 2024;

ATTENDU que PAVAGES accepte d'exécuter les travaux précités et ce, sans frais pour la saison se terminant le 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accepte de modifier le contrat actuel pour les opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier municipal, des trottoirs et des stationnements municipaux ainsi que le chargement de la neige, afin que Les Pavages MCM inc. procède à l'entretien du tronçon de 0,755 km appartenant au ministère des Transports du Québec, à compter du 26 février jusqu'au 31 mai 2024;

ADOPTÉE

2024-03/91

Transport adapté - Engagement - Prolongation du contrat de transport pour 2 années optionnelles

ATTENDU que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est mandataire pour fournir le service de transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel;

ATTENDU que le contrat de transport adapté octroyé par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu vient à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire prolonger le contrat de transport adapté du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE ce conseil soit favorable à l'effet que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prolonge le contrat actuel de transport adapté pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, le tout sous les mêmes règles d'adjudication dudit contrat incluant la règle d'indexation de l'indice de prix à la consommation (IPC);

QUE la présente résolution soit transmise à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2024-03/92

Autorisation de paiement d'une facture pour divers travaux exécutés par Entreprise Électrique Christian Clermont

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture d'Entreprise Électrique Christian Clermont, portant le numéro 6236, datée du 31 janvier 2024 concernant divers travaux, au montant total de 12 643,46 \$ (taxes exclues) et payable comme suit:

- la somme de 2 440,76 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-20-522);

- la somme de 624,51 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-20-522);

- la somme de 7 518,10 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-002);

- la somme de 1 636,77 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-002);

- la somme de 209,70 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-006);

- la somme de 213,62 \$ (taxes exclues), à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-61-005);

ADOPTÉE

2024-03/93

Mandat à Me Olivier Ste-Marie, notaire et autorisation de signature pour l'acquisition du 1840, rue Principale, Saint-Michel

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Me Olivier STE-MARIE, notaire de la firme Péladeau et Larivière notaires - LLG Conseillers Juridiques inc., pour rédiger et enregistrer un acte de vente concernant la propriété située au 1840, rue Principale (lot 3 991 468 du cadastre du Québec).

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel ledit acte de vente.

ADOPTÉE

2024-03/94

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 250 000 \$ (acquisition de l'immeuble situé au 1840, rue Principale / lot 3 991 468)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a adopté le 12 décembre 2023 un règlement numéro 2023-337, décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale);

ATTENDU que la Municipalité est actuellement en attente de l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 250 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, dès la réception de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2023-337 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et conjointement le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 250 000 \$ jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt 2023-377 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03/95

Demande de délai - dépôt du rapport annuel an 11 du plan de mise en oeuvre / Schéma de couverture de risques en incendie

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité doit déposer son rapport annuel d'activités du plan de mise en oeuvre de son schéma de couverture de risques incendie, dans les trois mois de la fin de son année financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère de la Sécurité publique d'accorder un délai pour déposer le rapport annuel d'activités de l'an 11 du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques incendie au plus tard le 30 mai 2024.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2024.

2024-03/96

Recommandations du comité des travaux publics des réunions du 31 janvier et 21 février 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées aux procès-verbaux des réunions tenues les 31 janvier et 21 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03/97

Adjudication du contrat de service pour la vidange des fosses septiques du 1er mai 2024 au 30 avril 2027

ATTENDU que le contrat de vidange des fosses septiques résidentielles avec Services de Rebutis Soulanges inc. vient à échéance le 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de l'offre de service soumise par Services de Rebutis Soulanges inc., le 22 février 2024, concernant la vidange des fosses septiques résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel, couvrant la période du 1er mai 2024 jusqu'au 30 mai 2027 et l'accepte comme suit:

Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Coût de la vidange	185,75 \$	191,32 \$	197,06 \$
Frais de surcharge de carburant	13,93 \$	14,35 \$	14,78 \$
TOTAL AVANT TAXES	199,68 \$	205,67 \$	211,84 \$

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-03/98

Demande de dérogation mineure - 2501 à 2503, rue Principale (Lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2024-02-0003) pour autoriser un permis de lotissement (LOT-2024-02-0001) visant à subdiviser le lot des propriétés situées au 2501-2503, rue Principale (lot 3 993 115 du cadastre du Québec), dans la zone A-2;

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot actuel (3 993 115) en vue de séparer les deux résidences et le reste de la terre agricole;

ATTENDU que le nouveau lot projeté pour la résidence située au 2503, rue Principale (6 621 239) aura une superficie minimale de 2 500 m² et une profondeur de 46,60 m., alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la superficie minimale d'un lot doit être de 3 700 m² et la profondeur minimale doit être de 60 m.;

ATTENDU que le nouveau lot projeté pour la résidence située au 2501, rue Principale (6 621 240) aura une superficie minimale de 2 500 m², alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la superficie minimale d'un lot doit être de 3 700 m²;

ATTENDU que le nouveau lot projeté pour la terre agricole (6 621 241) aura une largeur de 12,86 m. du chemin d'accès, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la largeur minimale à la rue doit être de 45 m.;

ATTENDU que les deux résidences existantes ont été érigées en vertu des articles 40, 101 à 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec reconnaisse l'existence d'une aire de droit acquis d'une superficie de 5 000 m² à l'emplacement des deux résidences existantes (décision 442694);

ATTENDU que la superficie proposée pour chaque lot résidentiel permet l'installation conforme d'un système de traitement des eaux usées et d'une installation de captage des eaux souterraines;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure (#2024-02-0003) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT2024-02-0001).

ADOPTÉE

2024-03/99

Demande de dérogation mineure - terrain vacant du lot 3 991 985 (rue Principale)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2024-02-0004) pour délivrer un permis (#2024-02-0008) afin de construire un bâtiment multifamilial de trois logements sur le lot vacant numéro 3 991 985 du cadastre du Québec (rue Principale), dans la zone CH-5;

ATTENDU que la demande vise d'implanter le bâtiment principal à 15,53 mètres en marge avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 2022-301, lorsque des bâtiments principaux sont érigés sur les terrains adjacents du bâtiment projeté, la marge avant du bâtiment projeté doit être la moyenne des marges avant de ces bâtiments, soit de 7,58 mètres;

ATTENDU que le pourcentage d'espace vert proposé en cours avant est de 24 %, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 2022-301, un espace vert correspondant à 50 % de la superficie de la cour avant doit être aménagé pour toute aire de stationnement;

ATTENDU que l'allée d'accès en façade du bâtiment empiète de 6,26 m., alors que la norme autorisée en vertu du Règlement de zonage numéro 2022-301 est de 2,20 m.;

ATTENDU que l'implantation proposée risque de dégrader l'alignement des résidences, la visibilité des propriétaires des immeubles voisins, ainsi que la continuité des espaces verts en cours avant, mais risque également de créer un précédent en ce qui concerne l'emplacement des aires de stationnement en cours avant pour les projets futurs;

ATTENDU que le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre n'indique aucune implantation de bâtiment accessoire, tel qu'exigé du Règlement de zonage numéro 2022-301;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la présente dérogation mineure pour les raisons ci-haut stipulées et suggère au demandeur de

privilégier l'aménagement des aires de stationnement en cours arrière pour des raisons de sécurité et de continuité de la trame urbaine et ce, malgré le fait que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont conscients que l'aménagement des espaces de stationnement en cours arrière nécessitera une dérogation en ce qui concerne l'allée d'accès et éventuellement l'implantation du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (#2024-02-0004) telle que soumise et n'autorise pas l'émission du permis de construction (#2024-02-0008).

ADOPTÉE

2024-03/100

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 20 février 2024

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 20 février 2024.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2024-03/101

Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 20 février 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 20 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03/102

Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel - réunion du 20 février 2024

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 20 février 2024.

ADOPTÉE

2024-03/103

Adhésion à Zone loisir Montérégie

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable des loisirs, culture et vie communautaire, à adhérer comme membre de Zone Loisir Montérégie pour la saison 2024-2025, au montant de 75 \$;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-03/104

Adoption du Règlement numéro 2024-340 relatif aux règles et fonctionnement de la Bibliothèque Claire-Lazure de Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2024 et que la présentation du projet de règlement a été adoptée à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2024-340 relatif aux règles et fonctionnement de la Bibliothèque Claire-Lazure de Saint-Michel, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-03/105

Autorisation de signature - Demande de subvention au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) auprès de Zone Loisir Montérégie, pour la saison 2024-2025.

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, des loisirs et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir et à signer, au nom de la municipalité de Saint-Michel, tous les documents relatifs au programme mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Taxes municipales : 1er versement le 14 mars 2024;
- Club Optimiste: Souper-tirage le 30 mars 2024;
- Activité de Pâques, le 30 mars 2024, dès 10 h, au Parc des Flamants;
- Activité à la bibliothèque, le 8 avril 2024 / éclipse solaire 2024;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2024-03/106

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 11, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier